



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet
Restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
<b>2.1 Personne physique</b>
Nom <input style="width: 150px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 150px;" type="text"/>
<b>2.2 Personne morale</b>
Dénomination ou raison sociale <input style="width: 150px;" type="text" value="EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input style="width: 150px;" type="text" value="Bruno GANDON, Président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux"/>
RCS / SIRET <input style="width: 150px;" type="text" value="2 5 8 4 0 1 4 3 9 0 0 0 5 8"/> Forme juridique <input style="width: 150px;" type="text" value="Syndicat mixte fermé"/>

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	La restauration hydromorphologique et paysagère de la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise portera sur 845 ml. L'opération comprendra notamment : - La restauration de la continuité écologique par arasement/dérasement de 3 seuils, opération qui entraînera un réajustement du profil en long du cours d'eau, - La restauration du lit du cours d'eau par curage des hélophytes envahissantes, modelage d'un lit d'étiage et revégétalisation des berges.

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements réalisés sur la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise suite à la crue de 1992 ont eu pour conséquence une altération de la rivière dans toutes ses composantes : écologique, biologique, paysagère ou encore sociale. Le projet a pour objectif la restauration hydromorphologique de la rivière depuis le gué dit de Rocalinaud (limite amont) jusqu'au siphon du canal de Carpentras (limite aval).

Les travaux comprendront :

- L'arasement partiel/dérasement de 3 seuils faisant obstacle à la continuité écologique,
- La reprise du gué de Rocalinaud afin de réduire son impact hydraulique,
- La restauration du lit par le curage des hélophytes envahissantes (leur tapis racinaire ne pouvant plus être mobilisé même par les fortes crues), le modelage d'un lit d'étiage, et une revégétalisation des berges avec des essences locales et adaptées,
- Le prolongement d'une piste d'entretien du cours d'eau sur un tronçon actuellement inaccessible,
- 3 aménagements ponctuels en génie civil : 2 épis déflecteurs plongeants en enrochements (longueur = 2 m) intégrés dans le futur lit (non saillants et ne provoquant pas de réduction de section hydraulique), et la stabilisation par des enrochements sur 60 ml d'une rampe d'accès au lit.

## 4.2 Objectifs du projet

Les aménagements réalisés sur la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise suite à la crue de 1992 ont eu pour conséquence une altération de la rivière dans toutes ses composantes : écologique, biologique, paysagère ou encore sociale.

Or, la Salette constitue un cours d'eau à forte valeur patrimoniale :

- Elle est inscrite au SDAGE 2016-2021 comme réservoir biologique,
- Elle est classée en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement,
- Elle est identifiée dans l'inventaire départemental comme zone à frayères pour le Barbeau méridional et le Blageon.

Le projet a pour objectif la restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), la restauration hydromorphologique du cours d'eau, et par voie de conséquence la restauration de sa qualité paysagère. Le cours d'eau présentera ainsi des caractéristiques proches de ce qu'elles pouvaient être avant la crue de 1992 et des aménagements réalisés consécutivement à celle-ci.

La restauration d'un bon fonctionnement doit en outre permettre de s'approcher d'un auto-entretien du cours d'eau, et ainsi générer des économies de fonctionnement substantielles pour l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, gestionnaire du cours d'eau (coûts d'entretien divisés au moins par 2).

Enfin, l'opération doit permettre de rétablir une relation entre la rivière et ses usagers : population résidente et touristique, pêcheurs, promeneurs...

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux débuteront par le remplacement du gué de Rocalinaud par un cadre de plus grande section hydraulique.

Ensuite les travaux seront réalisés de l'aval vers l'amont par tronçons, et pour chaque tronçon, selon les étapes suivantes :

- Travaux préparatoires et installation de chantier,
- Réalisation de la pêche électrique de sauvegarde,
- Batardage et mise hors d'eau du tronçon,
- Mise en place du dispositif de limitation des matières en suspension (MES) en aval du tronçon concerné,
- Réalisation de la restauration du tronçon :
  - Curage du tapis racinaire des hélophytes,
  - Arasement/dérasement des seuils afin de réduire les hauteurs d'eau en amont des ouvrages,
  - Modelage du lit d'étiage,
  - Création de la piste d'entretien,
  - Remise en état du site et replis des engins de chantier.

La réalisation des travaux va entraîner des déblais de différentes natures : enrochements liaisonnés et béton armé issus de l'arasement/dérasement des seuils, déchets végétaux issus du curage du tapis racinaire des hélophytes, sédiments et alluvions issus du modelage du lit d'étiage par déblai.

Ces déblais seront triés et traités de la manière suivante :

- Les enrochements seront exploités in situ pour combler les fosses d'affouillement en aval des seuils. Les excédents d'enrochements ainsi que les déblais de béton seront évacués vers une ISDI,
- Les déchets végétaux seront évacués idéalement vers un centre de compostage, sinon vers une ISDND,
- Les sédiments et alluvions seront, autant que possible et nécessaire, réemployés localement dans le cadre des aménagements. L'excédent sera relargué à l'aval si la part de MES n'est pas trop importante, sinon il sera évacué vers une ISDI.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux réalisés, un suivi régulier permettra de vérifier le bon fonctionnement hydromorphologique du tronçon restauré, selon un protocole validé en comité technique de suivi de l'opération. Ce protocole comprendra :

- Une surveillance des aménagements, une fois par an et après chaque crue de période de retour supérieure ou égale à 2 ans,
- Un suivi de la morphologie par des levés topographiques du profil en long et des profils en travers, tous les 3 ans ou après chaque crue de période de retour supérieure ou égale à 2 ans,
- Un suivi biologique du milieu, avec réalisation d'un Indice Invertébrés Multi-Métrique (I2M2) et d'un Indice Poissons Rivière (IPR), sur le secteur restauré ainsi que sur une station témoin en secteur naturel non altéré hors linéaire de projet. Ces indices seront réalisés tous les 3 ans.

La réalisation de l'état 0 est programmé à l'automne 2018.

Enfin, le développement de la ripisylve sera suivi et un programme d'entretien sera mis en œuvre. Celui-ci se verra raisonné. Il répondra aux contraintes hydrauliques, d'accès et d'usages divers, tout en respectant et favorisant l'existence d'habitats multiples. Cet entretien aura ainsi pour objectifs de :

- Conserver la capacité d'écoulement des eaux,
  - Assurer la stabilité des berges,
  - Préserver la diversité des habitats.
- Les travaux d'entretien consisteront en des interventions légères :
- Débroussaillage sélectif,
  - Retrait sélectif des embâcles et débris.

Pour une gestion appropriée de la ripisylve, une fréquence d'entretien annuelle est nécessaire, hors entretien suite à des fortes crues.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les aménagements feront l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, à minima pour les rubriques suivantes :

- 3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau...,
- 3.1.2.0 Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau...,
- 3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole...,
- 3.2.1.0 Entretien de cours d'eau...

De plus, le projet est soumis à Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire restauré :	845 ml
Volume de déchets végétaux extrait (tapis racinaire des hélophytes) :	3 200 m <sup>3</sup>
Déblais pour le modelage du lit mineur :	1 360 m <sup>3</sup>
Volume réemployé sur le chantier (comblement des fosses de dissipation, risbermes...) :	880 m <sup>3</sup>
Déblais excédentaires à relarguer à l'aval ou à évacuer :	480 m <sup>3</sup>
Dimensions du futur lit d'étiage, largeur x profondeur :	1,75 m x 0,5 m
Volume d'enrochements/béton issu de l'arusement/dérasement des seuils :	60 m <sup>3</sup>
Enrochements pour les épis et le confortement de la rampe d'accès au lit :	153 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Place du marché  
84190 Beaumes-de-Venise

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 12' 12" 53 Lat. 05° 03' 16" 99

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 12' 31" 92 Lat. 05° 03' 87" 97

Point d'arrivée :

Long. 44° 11' 86" 15 Lat. 05° 02' 77" 09

Communes traversées :

Beaumes-de-Venise

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection du monument historique "Fontaine place de l'Eglise" (identifiant Atlas des patrimoines : ISL8Z7).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe, pour partie, dans le site inscrit "L'ensemble formé par le site du Haut-Comtat" (identifiant Atlas des patrimoines : 93184039).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est situé : - A 6,1 km du site FR9301577 "L'Ouvèze et le Toulourenc", - A 7,0 km du site FR9301578 "Les Sorgues et l'Auzon", - A 12,5 km du site FR9301580 "Mont Ventoux".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier générera 3 200 m <sup>3</sup> de déchets végétaux qui seront, si possible, évacués vers un centre de compostage (tel Valsud à Loriol-du-Comtat à 6,8 km du chantier), sinon vers une ISDND (telle SITA SUD à Entraigues-sur-la-Sorgue à 21,1 km du chantier). Les 480 m <sup>3</sup> de sédiments et alluvions excédentaires seront relargués à l'aval si le taux de MES n'est pas trop important, sinon ils seront évacués vers une ISDI.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des incidences pourront se produire en phase travaux, mais elles seront limitées par la mise en œuvre des mesures suivantes : - Réalisation des travaux entre janvier et mars, hors période de reproduction des espèces de poissons présentes sur le site, - Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage, - Mise hors d'eau du chantier et mise en place d'un dispositif de limitation des matières en suspension. Mais rappelons que l'objectif du projet est de restaurer le milieu naturel et les continuités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements, de part leur nature, seront exposés au risque inondation. Mais ce risque est intégré à leur conception. En outre, la période de travaux retenue (de janvier à mars) présente un risque de crue limité. En effet, cette période est caractérisée par une faible pluviométrie, avec des moyennes mensuelles ne dépassant pas 45 mm (pluviométrie moyenne mensuelle à la station de Carpentras).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des travaux générera des rotations d'engins, mais ces rotations seront limitées dans le temps (uniquement sur la durée des travaux, 3 mois). En outre, ces rotations interviendront hors saison touristique (de janvier à mars).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier pourra être source de bruit mais pas de véritables nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier pourra éventuellement être source de vibrations lors de l'arasement/dérasement des seuils au brise-roche hydraulique, ou encore lors des travaux de terrassement du lit.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le chantier est susceptible de générer de la poussière, sans pour autant provoquer de véritables nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier engendrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des déchets verts, qui seront, si possible, évacués vers un centre de compostage, sinon vers une ISDND,</li> <li>- Un excédent de sédiments/alluvions qui sera relargué à l'aval si la proportion de MES n'est pas trop importante, sinon il sera évacué vers une ISDI,</li> <li>- Des déblais de béton qui seront évacués vers une ISDI.</li> </ul>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet comporte un objectif de restauration paysagère, visant à réinstaurer un lien entre la rivière et la population.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase d'exploitation, le projet ne présente pas d'effets négatifs sur l'environnement. Au contraire, il est attendu des effets positifs, dans la mesure où les aménagements sont conçus pour améliorer la situation actuelle, par une restauration du milieu naturel et des continuités.

En phase chantier, afin de limiter les effets négatifs sur l'environnement, les mesures suivantes seront prises :

- Réalisation des travaux entre janvier et mars, hors période de reproduction des espèces de poissons présentes sur le site,
- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage,
- Mise hors d'eau du chantier et mise en place d'un dispositif de limitation des matières en suspension.

Concernant la santé humaine, le projet ne présente pas d'effets négatifs.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, étant donné que :

- Les aménagements constituent une opération de restauration hydromorphologique (restauration du milieu naturel, restauration des continuités), et sont ainsi conçus de manière à générer des effets positifs sur l'environnement,
- Des dispositions seront prises afin de réduire les éventuelles nuisances sur l'environnement lors de la phase travaux,
- Les caractéristiques des aménagements impliquent que le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mazan

le,

26/02/2018

Signature

